

Du Travail pour Sylvain Un travail pour tous et toutes Air France doit appliquer la loi !

Notre collègue Sylvain se voit privé de badge rouge depuis le 4 avril 2016 et se retrouve sans travail actuellement suite au refus d'Air France de le muter ou détacher provisoirement. Sylvain avait déposé deux demandes de renouvellement de badge à Orly et à CDG. Suite à un refus du Préfet de Seine Saint Denis, le Préfet du Val de Marne a été obligé de suivre ce refus par un refus lui aussi. Sylvain par son avocat a déposé un recours auprès du Préfet le jeudi 7 avril. La décision de confirmer ou non le retrait peut prendre des semaines, ou bien arriver très vite, tout dépend de la célérité des services et par conséquent de notre mobilisation autour de ce cas.

Les faits reprochés à Sylvain font suite à une altercation avec un autre automobiliste il y a deux ans, faits pour lesquels il a été condamné et qu'il a payés. Rappelons enfin que depuis deux ans, Sylvain demande à être muté aux moteurs.

Notre DRH pense que les faits qui justifient la perte d'un badge seraient bien plus graves ? FAUX

Notre DRH Mr Kudlikowski, qui est venu sur le centre mardi 5 et mercredi 6 avril, a reçu et entendu les personnels. Il a laissé sous-entendre que s'il n'y avait que ces faits, la réponse du Préfet serait de redonner le badge et que sinon, en fait cela voulait dire que l'on reprochait des faits bien plus graves. Et que donc Air France ne pouvait reclasser ce salarié dans un autre secteur hors zone badge rouge ZSAR (par exemple Eole ou les moteurs).

Malheureusement notre DRH nous raconte des histoires, puisque un jugement concernant une demande de référé rejetée (rappelons que le rejet d'un référé ne porte pas sur le fond de l'affaire mais uniquement sur un passage plus rapide en justice) énonce les faits pour lesquels un salarié d'Air France Roissy a été privé de badge, et cela suite à un recours auprès du Tribunal administratif de Melun après le rejet de son recours gracieux:

« En date du 25/08/2014 la demande d'habilitation de Mr Xxx pour accéder à la zone de sûreté à accès réglementé des plateformes aéroportuaires a été rejetée aux motifs suivants : considérant qu'il ressort des informations communiquées par les services de police que Mr Xxx est connu des services de police comme auteur dans les affaires suivantes : le 25/11/2011 à Bonneuil sur Marne (94) pour violence ayant entraîné une incapacité temporaire de travail n'excédant pas 8 jours. Considérant qu'il résulte de ces éléments que le comportement de Mr Xxx est incompatible avec l'exercice des fonctions ou missions envisagées en zone à accès réglementé des aérodromes »

Air France aurait des jurisprudences contraires à la position, de la cour de Cassation suite au procès gagné par Sud Aérien en 2012 ? **FAUX**

Les deux jugements qui nous ont été communiqués par la Direction porte l'un sur un référé non accordé et ne portent donc pas sur le fond. L'autre concerne un salarié de piste qui n'a comme seule qualification que agent de service avion : la cour d'appel énonce que « **le salarié ne peut par ailleurs utilement invoquer la possibilité qu'avait la S.A. Air France de lui confier des fonctions ne nécessitant pas l'agrément alors que les seules qu'il était en droit de revendiquer, en dehors de toute obligation de reclassement pesant en la circonstance sur l'employeur, étaient ses fonctions contractuelles d'agent de service avion, nécessairement soumises à l'agrément litigieux.** »

Ce n'est pas du tout le cas de Sylvain qui est Technicien Aéro, la même qualification que dans les services Moteurs ou Equipements. Air France est donc obligée d'appliquer le jugement de la Cour de Cassation du 12 septembre 2012 qui conforte le jugement de la cour d'appel :

« pour dire que la résiliation du contrat de travail devait s'analyser en un licenciement abusif, la cour d'appel a considéré que le retrait d'habilitation n'était pas imprévisible dans la mesure où l'employeur ne pouvait ignorer lors de la conclusion du contrat de travail que le préfet pouvait décider du non renouvellement de l'habilitation pour des motifs personnels ou professionnels et qu'il n'était pas irrésistible puisque l'employeur, tenu d'une obligation d'adaptation à l'emploi, aurait dû reclasser le salarié sur un poste de travail situé en zone non réservée. »

Ce serait à nous de prendre des congés ou du sans-solde en attendant le badge ? **FAUX !**

Air France a le devoir et les moyens de nous détacher provisoirement ou muter dans un autre service. Comme énoncé dans le jugement ci-dessus. Ces cas d'enquête complémentaire vont se multiplier dans les années à venir, **ce n'est pas à nous de payer par nos congés** ces délais administratifs sur lesquels nous n'avons aucune prise. (Manque de personnel ADP, service sûreté sous-traité à Dalkia, arbitraire d'un fonctionnaire inconnu...). Laisser un salarié sans travail est du harcèlement et est condamnable pénalement.

